

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

**M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre):** Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter deux pétitions provenant de ma circonscription, l'une de la ville de Caron et l'autre de la ville de Shamrock. Toutes deux ont trait à l'avenir de la Société canadienne des postes dans ces deux localités.

La pétition provenant de Shamrock est signée par presque tous les usagers du bureau de poste de la ville. Ces pétitionnaires demandent au gouvernement de revenir sur sa décision de fermer nos bureaux de poste ruraux.

Selon eux, le gouvernement s'attaque au cœur du Canada rural chaque fois qu'il ferme un bureau de poste. Des localités comme Shamrock ont besoin de leur comptoir fédéral. Elles ont besoin du service postal et elles y ont droit.

Elles demandent au gouvernement de faire le geste qui s'impose, c'est-à-dire de modifier ses politiques à l'égard de la Société canadienne des postes, notamment celle qui consiste à fermer les bureaux de poste ruraux.

\* \* \*

## LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

## AUTORISATION DE SE DÉPLACER

**L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)):** Monsieur le Président, en vertu du paragraphe 56(1) du Règlement, je voudrais proposer deux motions concernant des déplacements:

Que, six membres du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur soient autorisés à se rendre à New York, pour étudier le rôle de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 16 décembre 1992.

Que, cinq membres du Sous-comité sur les institutions financières du Comité permanent des finances et trois membres du personnel soient autorisés à se rendre à Washington, D.C., dans le cadre de leur étude sur le F.M.I. et la Banque Mondiale pendant quatre jours en janvier ou février 1993.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Les députés ont entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[Français]

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Que tous ceux qui s'objectent à la motion veuillent bien se lever.

*Et moins de 25 députés s'étant levés:*

## Initiatives ministérielles

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Comme moins de 25 députés se sont levés, conformément au paragraphe 56.1(3) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(La motion est adoptée.)

**M. Rocheleau:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. On vient à peine de refuser cette dépense excessive pour voyages à l'extérieur et on abuse du Règlement de la Chambre pour passer. . .

**Le président suppléant (M. DeBlois):** À l'ordre, s'il vous plaît!

**M. Rocheleau:** Vous êtes des «gaspilleurs» de fonds publics!

**Le président suppléant (M. DeBlois):** À l'ordre, s'il vous plaît. Je rappellerai au député de Hull—Aylmer la teneur de l'article 56.1 du Règlement, qui dit ceci, et je cite:

(1a) Dans le cas de toute motion pour affaire courante dont la présentation requiert le consentement unanime de la Chambre, un ministre de la Couronne peut, si ce consentement est refusé, demander au cours de l'étude des affaires courantes ordinaires que l'Orateur saisisse la Chambre de la question.

(2) Une telle motion est mise aux voix sur-le-champ, sans débat ni amendement.

(3) En mettant une motion de ce genre aux voix, l'Orateur demande à ceux qui s'y opposent de se lever de leur place. Si vingt-cinq députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; sinon la motion est adoptée.

\* \* \*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Je suggère, monsieur le Président, que toutes les questions soient réservées.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** Toutes les questions sont-elles réservées.

**Des voix:** D'accord.

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

## LOI DE 1992 MODIFIANT LA LOI SUR LES BREVETS

## MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Pierre Blais (ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture))** propose: Que le projet de loi C-91, tendant à modifier la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en